

**RAPPORT N°97/8-30
au Conseil Municipal****OBJET****CONVENTION D'OCCUPATION PASSEE
AVEC L'ASSOCIATION GOLF CLUB COLORADO**

La gestion du parcours de Golf, situé au Colorado à la Montagne, a été confiée à l'Association Sportive du Colorado par une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement global en zone de loisirs du site du Colorado, d'autres installations sont venues compléter le parcours du Golf.

Il convient dès lors d'intégrer ces dernières à celles désignées dans la convention initiale en date du 1/10/84.

L'alinéa 2 du préambule est donc modifié comme suit :

Ancienne rédaction

Sur ce terrain, elle dispose selon les plans conçus et déposés par MM GAYON architecte de golf et BERTIN-LEBEIGLE, architecte DLPG, d'un parcours de golf de neuf trous, un putting green, un practice.

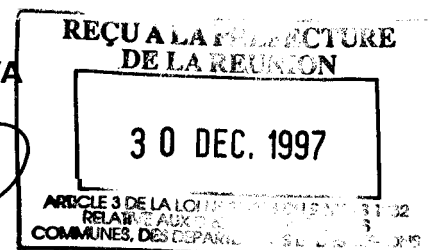
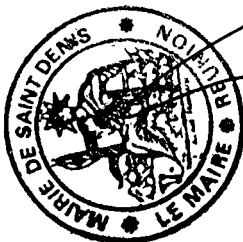
Nouvelle rédaction

Sur ce terrain elle dispose :

- 1- d'un parcours de golf de 09 trous
- 2- d'un putting green
- 3- d'un practice d'entraînement de 15 emplacements dont 8 couverts, avec deux locaux de rangement de 7m2 chacun ainsi que trois trous supplémentaires d'initiation
- 4- d'un local "Ecole de Golf" d'une superficie de 163,38 m2 constitué d'une partie commune golf/tennis (hall d'accueil et salle de réunion) et d'une partie spécifique golf (bureau, vestiaires, local équipement).

Je vous prie de bien en vouloir délibérer

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/8-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**CONVENTION D'OCCUPATION PASSEE
AVEC L'ASSOCIATION GOLF CLUB COLORADO**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Codes des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le rapport N° 97/8-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Erick EGOLFF, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;
sur l'avis favorable desdites Commissions ;

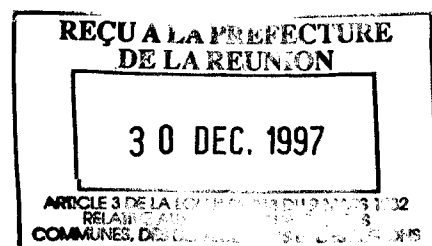
**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE I

Approuve le projet de l'avenant modifiant la convention du 01/10/84 entre l'Association Sportive Golf du Colorado et la Commune.

ARTICLE II

Autorise le Maire à signer cet avenant.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



30 DEC. 1997

3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES
DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DU 01 OCTOBRE 1984

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville 97400 Saint-Denis, représentée par son Député Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA,

ET

L'Association du Golf Club du Colorado, représentée par son Président, Monsieur Antoine PUGLISI

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Saint-Denis a complété les installations du golf dans le cadre de l'aménagement global en zone de loisirs du site du Colorado.

Il convient par conséquent d'intégrer ces nouvelles installations dans la convention initiale

MODIFICATION :

L'alinéa 2 du préambule de la convention du 01/10/1984 est modifié comme suit :

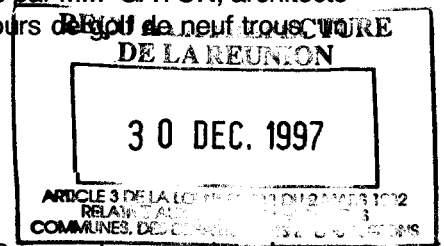
** Ancienne rédaction*

Sur ce terrain, elle dispose selon les plans conçus et déposés par MM GAYON, architecte de golf, et BERTIN-LEBEIGLE, architecte DPLG, d'un parcours de golf de neuf trous, d'un putting green, un practice.

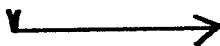
** Nouvelle rédaction :*

Sur ce terrain elle dispose :

- 1- d'un parcours de golf de 09 trous
- 2- d'un putting green
- 3- d'un practice d'entraînement de 15 emplacements, dont 8 couverts, avec deux locaux de rangement de 7 m2 chacun ainsi que trois trous supplémentaires d'initiation
- 4- d'un local - Ecole de Golf - d'une superficie de 163,38 m2 constitué d'une partie commune golf/tennis (hall d'accueil et salle de réunion) et d'une partie spécifique golf (bureau, vestiaires, local équipement)



Le Député Maire
Michel TAMAYA



~~Le Président~~
~~Antoine PUGLISI~~

